

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre des actions collectives)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

N : 500-06-000816-161

DATE : Le 17 septembre 2018

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : L'HONORABLE SUZANNE COURCHESNE, J.C.S.

OPTION CONSOMMATEURS

Demanderesse

et

CHANTAL GAGNON

Personne désignée

c.

SAMSUNG ELECTRONICS CANADA INC.

et

SAMSUNG ELECTRONICS CO., LTD

Défenderesses

JUGEMENT

(modification de la définition du groupe et approbation des avis)

- [1] **CONSIDÉRANT** le jugement d'autorisation rendu le 26 avril 2018 ;
- [2] **CONSIDÉRANT** que la définition du Groupe doit être modifiée afin de préciser les dates de fabrication des modèles des laveuses visés par le recours ;
- [3] **CONSIDÉRANT** que les parties consentent à la modification de la définition du Groupe, laquelle est dans l'intérêt des membres ;

[4] **CONSIDÉRANT** l'accord des parties quant au texte de l'avis abrégé, versions française et anglaise (Annexe A), quant au texte de l'avis long, versions française et anglaise (Annexe B) et quant à leur mode de diffusion (Annexe C) ;

[5] **CONSIDÉRANT** que le texte des avis et leur mode de diffusion sont appropriés et respectent les prescriptions des articles 579 et suivants du Code de procédure civile ;

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

[6] **MODIFIE** comme suit la définition du Groupe :

Toute personne qui a acheté au Québec l'un des modèles de laveuse à chargement vertical suivants:

Les modèles de laveuse à chargement vertical Samsung suivants, fabriqués de mars 2011 à avril 2016 :

WA5471ABP/XAA, WA5451ANW/XAA, WA5451ANP/XAA,
WA422PRHDWR/AA, WA456DRHDSU/AA, WA456DRHDWR/AA,
WA50F9A8DSP/A2, WA45H7200AP/A2, WA45H7200AW/A2,
WA45H7000AW/A2, WA48J7770AW/A2, WA52J8700AP/A2;

Les modèles de laveuse à chargement vertical Samsung suivants, fabriqués de mars 2011 à juin 2016 :

WA40J3000AW/A2, WA56H9000AP/A2;

Les modèles de laveuse à chargement vertical Samsung suivants, fabriqués de mars 2011 à octobre 2016 :

WA50K8600AV/A2, WA45K7600AW/A2;

Les modèles de laveuse à chargement vertical Kenmore suivants, fabriqués de mars 2011 à avril 2016 :

592-29212, 592-29222, 592-29227, 592-29336.

[7] **APPROUVE** les avis, version abrégée (Annexe A) et version longue (Annexe B);

[8] **FIXE** la date limite pour s'exclure au 28 novembre 2018;

[9] **AUTORISE** la publication de l'avis abrégé en annexe A, au premier jour de la période d'exclusion, le samedi 29 septembre 2018, dans la section "nouvelles" des quotidiens La Presse +, Le Soleil et The Gazette, en format d'une demi-page;

[10] **AUTORISE** la transmission par courriel de l'avis abrégé en Annexe A, au plus tard six jours après le début de la période d'exclusion, directement aux membres dont

les Défenderesses connaissent les adresses courriel ainsi qu'à ceux inscrits sur la base de données maintenue par les avocats de la Demanderesse, dont les adresses courriel sont connues;

[11] **AUTORISE** la publication, pour toute la durée de la période d'exclusion, des avis abrégés (Annexe A) et longs (Annexe B), du jugement d'autorisation et de la Demande introductive d'instance sur le site web du cabinet des avocats de la Demanderesse;

[12] **RAPPELLE** aux parties leur obligation d'inscrire les avis dans le Registre central des actions collectives;

[13] **LE TOUT** sans frais de justice.



SUZANNE COURCHESNE, J.C.S.

Me Maxime Nasr
Me Jérémie Longpré
BELLEAU LAPOINTE
Procureurs des demanderesses

Me Éric Vallières
MCMILLAN
Procureur des défenderesses Samsung Electronics Canada inc. et Samsung
Electronics Co., Ltd

ANNEXE A

AVIS ABRÉGÉ, VERSIONS FRANÇAISE ET ANGLAISE

Vous avez acheté une laveuse à chargement vertical de marque Samsung ou Kenmore avant novembre 2016? Vous êtes peut-être membre d'une action collective.

Cet avis concerne une action collective entreprise par Option consommateurs contre Samsung Electronics Canada Inc. et Samsung Electronics Co., Ltd. (« **Samsung** ») au sujet de laveuses à chargement vertical de marque Samsung ou Kenmore. Option consommateurs croit que Samsung a fabriqué, mis en marché et vendu des laveuses qui pourraient exploser.

Cette action collective vise à obtenir un jugement ordonnant le remboursement du coût des laveuses aux membres du groupe. L'action vise de plus à obtenir un remboursement de 200 \$ par membre à titre de dommages-intérêts et le paiement de 5 millions de dollars en dommages punitifs.

Le 26 avril 2018, la Cour supérieure a autorisé Option consommateurs à entreprendre cette action collective contre Samsung.

Le jugement autorisant l'action collective pourrait avoir des conséquences sur vos droits, que vous agissiez ou non. Veuillez lire cet avis attentivement.

Qui est membre du groupe ?

Vous êtes un membre du groupe si vous avez acheté, au Québec, l'un des modèles de laveuse à chargement vertical suivants:

Les modèles de laveuse à chargement vertical Samsung suivants, fabriqués de mars 2011 à avril 2016 :

WA5471ABP/XAA, WA5451ANW/XAA,
WA5451ANP/XAA, WA422PRHDWR/AA,

WA456DRHDSU/AA, WA456DRHDWR/AA,
WA50F9A8DSP/A2, WA45H7200AP/A2,
WA45H7200AW/A2, WA45H7000AW/A2,
WA48J7770AW/A2, WA52J8700AP/A2.

Les modèles de laveuse à chargement vertical Samsung suivants, fabriqués de mars 2011 à juin 2016 :

WA40J3000AW/A2, WA56H9000AP/A2.

Les modèles de laveuse à chargement vertical Samsung suivants, fabriqués de mars 2011 à octobre 2016 :

WA50K8600AV/A2, WA45K7600AW/A2.

Les modèles de laveuse à chargement vertical Kenmore suivants, fabriqués de mars 2011 à avril 2016 :

592-29212, 592-29222, 592-29227, 592-29336.

Que dois-je faire pour participer à cette action collective? Si vous êtes un membre du groupe et que vous êtes d'accord avec les objectifs de cette poursuite contre Samsung, vous n'avez rien à faire pour participer à cette action collective.

Vous pouvez vous exclure du groupe si vous ne désirez pas être lié par l'action collective contre Samsung. Par contre, en cas de règlement ou d'un jugement accordant des indemnités aux membres du groupe, vous ne serez pas autorisé à formuler une réclamation.

Comment vous exclure du groupe? Pour vous exclure, vous devez aviser, par écrit, le greffier

**Vous avez acheté une laveuse à chargement vertical de
marque Samsung ou Kenmore avant novembre 2016?
Vous êtes peut-être membre d'une action collective.**

de la Cour supérieure en fournissant
l'information suivante :

- *Le numéro de dossier* : 500-06-000816-161;
- *Votre nom, adresse et numéro de téléphone*;
- *Votre déclaration* : Je suis membre du groupe
et je désire m'exclure de l'action collective;
- *Votre signature*.

Vous devez envoyer votre lettre par courrier
recommandé ou certifié **avant le • 2018** à
l'adresse suivante :

Greffier de la Cour supérieure du Québec
Dossier : 500-06-000816-161
Palais de justice de Montréal
1, rue Notre-Dame Est, Bureau 1.120
Montréal (Québec) H2Y 1B6.

**Pour plus d'information sur cette action
collective**

Consultez l'avis détaillé au lien suivant :

www.recourscollectif.info

ou appelez le cabinet Belleau Lapointe au :

1 (888) 987-6701.

NOTICE OF CLASS ACTION
AUTHORIZED BY THE SUPERIOR COURT OF QUÉBEC

You bought a Top-Load Samsung or Kenmore washer before November 2016? You may be a member of a class action.

This notice concerns a class action undertaken by Option consommateurs against Samsung Electronics Canada Inc. and Samsung Electronics Co., Ltd. (“**Samsung**”) regarding Samsung and Kenmore Top-Load washers. Option consommateurs believes that Samsung has produced, marketed and sold washers that might explode.

The purpose of this class action is to seek a judgment ordering the repayment of the cost of the class members’ washers. It also aims to obtain a refund of \$ 200 per member as damage payments and the payment of punitive damages of \$ 5 million.

On April 26, 2018, the Superior Court authorized Option consommateurs to undertake this class action against Samsung.

The judgment authorizing this class action may affect your rights, whether you take action or not. Please read this notice carefully.

Who is a class member?

You are a class member if you purchased in Québec one of the top-load washer models listed below:

The following Samsung top-load washer models manufactured between March 2011 and April 2016:

WA5471ABP/XAA, WA5451ANW/XAA,
WA5451ANP/XAA, WA422PRHDWR/AA,
WA456DRHDSU/AA, WA456DRHDWR/AA,

WA50F9A8DSP/A2, WA45H7200AP/A2,
WA45H7200AW/A2, WA45H7000AW/A2,
WA48J7770AW/A2, WA52J8700AP/A2.

The following Samsung top-load washer models manufactured between March 2011 and June 2016:

WA40J3000AW/A2, WA56H9000AP/A2.

The following Samsung top-load washer models manufactured between March 2011 and October 2016:

WA50K8600AV/A2, WA45K7600AW/A2.

The following Kenmore top-load washer models manufactured between March 2011 and April 2016:

592-29212, 592-29222, 592-29227, 592-29336

What must I do to take part in this class action? If you are a class member and you agree with the aims of the lawsuit against Samsung, you do not have to do anything to take part in the class action.

You may opt out from the class if you do not wish to be involved in the class action against Samsung. However, in case of a settlement or judgement allowing compensation to the class members, you will not be authorized to make a claim.

How to opt out? To opt out, you must notify the clerk of the Superior Court in writing by providing the following information:

NOTICE OF CLASS ACTION
AUTHORIZED BY THE SUPERIOR COURT OF QUÉBEC

**You bought a Top-Load Samsung or Kenmore washer before
November 2016?**

You may be a member of a class action.

- *The file number: 500-06-000816-161;*
- *Your name, address and telephone number;*
- *Your declaration: I am a class member and I want to opt out of the class action;*
- *Your signature.*

You must send your letter by registered or certified mail **not later than • 2018** to the following address:

Clerk of the Superior Court of Québec
File: 500-06-000816-161
Montréal Courthouse
1 Notre Dame East, Suite 1.120
Montréal (QC) H2Y 1B6.

For more information on this class action

See a detailed notice on the following website:

www.recourscollectif.info

or call Belleau Lapointe law firm at

1 (888) 987-6701.

ANNEXE B

AVIS LONG, VERSIONS FRANÇAISE ET ANGLAISE

AVIS D'ACTION COLLECTIVE
AUTORISÉ PAR LA COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC

Vous avez acheté une laveuse à chargement vertical de marque Samsung ou Kenmore avant novembre 2016?

Vous êtes peut-être membre d'une action collective.

- Le 26 avril 2018, la Cour supérieure a autorisé Option consommateurs à entreprendre une action collective contre Samsung Electronics Co. Ltd. et Samsung Electronics Canada Inc. (« **Samsung** ») au sujet de laveuses à chargement vertical de marque Samsung ou Kenmore. Option consommateurs croit que Samsung a fabriqué, mis en marché et vendu des laveuses qui pourraient exploser.
- **Le jugement autorisant l'action collective pourrait avoir des conséquences sur vos droits, que vous agissiez ou non. Veuillez lire cet avis attentivement.**

VOUS EXCLURE	<p>Si vous vous excluez, vous n'obtiendrez aucune indemnité si une entente intervient entre les parties ou si le tribunal rend jugement en faveur d'Option consommateurs.</p> <p>Cette option vous permet de poursuivre par vous-même Samsung au sujet des laveuses à chargement vertical de marque Samsung ou Kenmore visées par cet avis.</p>
NE RIEN FAIRE	<p>Si vous êtes membre du groupe et que vous êtes d'accord avec l'objet de la poursuite contre Samsung, vous n'avez rien à faire pour participer à cette action collective.</p>

- Ces droits – et la date limite pour les exercer – sont expliqués dans cet avis.

DES QUESTIONS ?

CONTACTEZ OPTION CONSOMMATEURS
AU 1 888 412-1313 OU
VISITEZ
www.option-consommateurs.org

CONTACTEZ LE CABINET D'AVOCATS BELLEAU LAPOINTE
AU 1 888 987-6701 OU
VISITEZ
www.recourscollectif.info

CONTENU DU PRÉSENT AVIS

L'ACTION COLLECTIVE.....	p. 3
Apprenez-en davantage sur l'action collective autorisée.	
LES MEMBRES DU GROUPE.....	p. 4
Déterminez si vous êtes membre du groupe.	
S'EXCLURE	p. 5
Comment s'y prendre et quelles en sont les conséquences.	
LES AVOCATS	p. 6
Pour en savoir plus sur les avocats représentant les membres de l'action collective et la manière dont ils seront payés.	
OBTENIR PLUS D'INFORMATION	p. 7

L'ACTION COLLECTIVE

1. POURQUOI CET AVIS VOUS EST-IL REMIS ?

Le 26 avril 2018, la Cour supérieure a autorisé Option consommateurs à entreprendre une action collective contre Samsung. Cet avis résume le fonctionnement de l'action collective, précise la composition du groupe ainsi que les droits des membres de celui-ci.

2. QU'EST-CE QU'UNE ACTION COLLECTIVE ?

Il s'agit d'une procédure judiciaire introduite par une personne appelée « représentante du groupe » au nom d'un groupe de personnes affectées par un même problème, les « membres du groupe ». Une action collective permet aux tribunaux de régler la question en litige pour tous les membres du groupe, à l'exception de ceux qui choisissent de s'exclure du groupe. Dans la présente action collective, Option consommateurs agit comme représentante du groupe.

3. QUEL EST L'OBJET DE CETTE ACTION COLLECTIVE ?

Option consommateurs (la représentante du groupe) mène une action collective contre Samsung au sujet de laveuses à chargement vertical de marque Samsung ou Kenmore. Option consommateurs plaide que Samsung a fabriqué, mis en marché et vendu des laveuses qui pourraient exploser et qu'afin de se prémunir de ce risque, les membres du groupe sont contraints de restreindre l'usage de leur laveuse. Option consommateurs allègue notamment que les laveuses ne conviennent pas à l'usage auquel elles sont destinées et que Samsung a fait défaut d'informer les membres des risques d'explosion. La représentante reproche également à Samsung d'avoir mis en place un processus de rappel qui ne permet ni de régler le problème, ni d'indemniser adéquatement les consommateurs.

Cette action collective vise à obtenir un jugement ordonnant le remboursement du prix d'achat des laveuses aux membres du groupe. L'action vise de plus à obtenir un remboursement de 200 \$ par membre à titre de dommages-intérêts et le paiement de 5 millions de dollars en dommages punitifs.

LES MEMBRES DU GROUPE

4. QUI EST MEMBRE DU GROUPE ?

Vous êtes un membre du groupe si vous avez acheté, au Québec, l'un des modèles de laveuse à chargement vertical suivants:

Les modèles de laveuse à chargement vertical Samsung suivants, fabriqués de mars 2011 à avril 2016 :

WA5471ABP/XAA, WA5451ANW/XAA, WA5451ANP/XAA, WA422PRHDWR/AA,
WA456DRHDSU/AA, WA456DRHDWR/AA, WA50F9A8DSP/A2, WA45H7200AP/A2,
WA45H7200AW/A2, WA45H7000AW/A2, WA48J7770AW/A2, WA52J8700AP/A2.

Les modèles de laveuse à chargement vertical Samsung suivants, fabriqués de mars 2011 à juin 2016 :

WA40J3000AW/A2, WA56H9000AP/A2.

Les modèles de laveuse à chargement vertical Samsung suivants, fabriqués de mars 2011 à octobre 2016 :

WA50K8600AV/A2, WA45K7600AW/A2.

Les modèles de laveuse à chargement vertical Kenmore suivants, fabriqués de mars 2011 à avril 2016 :

592-29212, 592-29222, 592-29227, 592-29336.

Note : Le fait d'avoir bénéficié de la campagne de rappel mise en place par Samsung ne vous empêche pas d'être membre du groupe.

5. QUE DOIS-JE FAIRE POUR PARTICIPER À CETTE ACTION COLLECTIVE ?

Si vous êtes membre du groupe et que vous êtes d'accord avec les objectifs de cette action collective contre Samsung, vous n'avez rien à faire pour y participer.

6. PUIS-JE INTERVENIR DANS LA PROCÉDURE DE CETTE ACTION COLLECTIVE ?

Oui. Si vous êtes membre du groupe et que vous en faites la demande, le tribunal pourrait vous permettre d'intervenir dans la procédure judiciaire s'il juge votre intervention utile au groupe. Si vous intervenez, vous pourriez être interrogé à la demande de Samsung et éventuellement devoir assumer des frais judiciaires.

S'EXCLURE

Ceci est votre seule opportunité de vous exclure de l'action collective.

7. SI VOUS CHOISISSEZ DE VOUS EXCLURE

- 1) Vous conservez le droit de poursuivre Samsung par vous-même au sujet des laveuses à chargement vertical visées par le présent avis, relativement à la problématique décrite;
- 2) Vous ne serez pas lié par les jugements rendus par le tribunal dans cette action; mais
- 3) Vous n'obtiendrez aucune indemnité si une entente intervient entre les parties ou si le tribunal rend une décision finale en faveur d'Option consommateurs.

8. SI VOUS NE FAITES RIEN ET, PAR CONSÉQUENT, VOUS NE VOUS EXCLUEZ PAS

- 1) Vous renoncez au droit de poursuivre par vous-même Samsung au sujet des laveuses à chargement vertical visées par le présent avis, relativement à la problématique décrite;
- 2) Vous serez lié par les jugements rendus par le tribunal dans cette action;
- 3) Vous pourriez percevoir une indemnité si le tribunal rend une décision finale en faveur d'Option consommateurs ou si une entente est conclue.

9. COMMENT PUIS-JE M'EXCLURE ?

Si vous ne souhaitez pas être lié par cette action collective, vous pouvez vous exclure en envoyant au greffier de la Cour supérieure une lettre signée contenant les renseignements suivants :

- Le numéro de dossier de l'action collective : 500-06-000816-161.
- Vos nom et prénom, adresse et numéro de téléphone.
- Votre déclaration : « Je suis membre du groupe et je désire m'exclure de l'action collective ».
- Votre signature.

Votre lettre doit être acheminée par courrier recommandé ou certifié avant le • à l'adresse suivante :

Greffier de la Cour supérieure du Québec
Dossier : 500-06-000816-161
Palais de justice de Montréal
1, rue Notre-Dame Est, Bureau 1.120
Montréal (Québec) H2Y 1B6

LES AVOCATS DU GROUPE

10. QUI SONT LES AVOCATS QUI TRAVAILLENT SUR L'ACTION COLLECTIVE ?

Le cabinet d'avocats Belleau Lapointe, s.e.n.c.r.l. représente Option consommateurs, et par conséquent, les membres du groupe.

Belleau Lapointe

306, Place d'Youville, Bureau B-10
Montréal (Québec)
H2Y 2B6

Numéro sans frais : 1 888 987-6701

Téléphone : 514 987-6700

Courriel : info@belleaulapointe.com

11. Y A-T-IL DES FRAIS POUR LES MEMBRES DE L'ACTION COLLECTIVE ?

Vous n'avez pas à payer personnellement les avocats des membres du groupe qui travaillent sur l'action collective.

Les avocats seront payés à partir des sommes qui pourraient être recouvrées dans le cadre de l'action collective, s'il y a lieu. Le tribunal décidera du caractère raisonnable des honoraires des avocats d'Option consommateurs qui ne pourront excéder 30% des sommes recouvrées par jugement ou par règlement hors cour. En cas de succès, Option consommateurs demandera aussi au tribunal de condamner Samsung à payer les honoraires et frais de ses avocats, en plus des sommes réclamées pour les membres. Le Tribunal pourra toutefois ordonner que les honoraires et frais des avocats soient payés à même les montants octroyés pour compenser les dommages des membres, s'il en est.

POUR EN SAVOIR PLUS

Il vous est possible de consulter le texte du jugement autorisant l'action collective aux adresses suivantes :

- Site internet d'Option consommateurs :
<https://option-consommateurs.org/recours/action-collective-laveuses-samsung-kenmore/>
- Site internet des avocats d'Option consommateurs, le cabinet Belleau Lapointe :
<http://www.recourscollectif.info/fr/dossiers/laveusesamsung/>

Si vous avez des questions, vous pouvez les adresser à Option consommateurs ou à ses avocats, le cabinet Belleau Lapointe, par écrit ou par téléphone :

Option consommateurs

Maison du développement durable
50, rue Sainte-Catherine Ouest, Bureau 440
Montréal (Québec)
H2X 3V4

Numéro sans frais : 1 888 412-1313
Téléphone : 514 598-7288
Courriel : info@option-consommateurs.org

Belleau Lapointe

306, Place d'Youville, Bureau B-10
Montréal (Québec)
H2Y 2B6

Numéro sans frais : 1 888 987-6701
Téléphone : 514 987-6700
Courriel : info@belleaulapointe.com

La référence du dossier est :

Option consommateurs et Chantal Gagnon c. Samsung Electronics Canada inc et al., No 500-06-000816-161, Cour supérieure du Québec, district de Montréal.

NOTICE OF A CLASS ACTION
AUTHORIZED BY THE QUÉBEC SUPERIOR COURT

You bought a Top-Load Samsung or Kenmore washer before November 2016?

You may be a member of a class action.

- On April 26, 2018, the Superior Court authorized Option consommateurs to undertake a class action against Samsung Electronics Co., Ltd. and Samsung Electronics Canada Inc. ("**Samsung**") regarding Samsung and Kenmore Top-Load washers. Option consommateurs believes that Samsung has produced, marketed, and sold washers that might explode.
- **The judgment authorizing this class action may affect your rights, whether you take action or not. Please read this notice carefully.**

OPT OUT	<p>If you opt out, you will not receive any payment if a settlement is reached between the parties or if the Court grants a final decision in favour of Option consommateurs.</p> <p>This option allows you to pursue your own lawsuit against Samsung regarding the Samsung and Kenmore Top-Load washers identified in this notice.</p>
DO NOTHING	<p>If you are a class member and you agree with the purpose of this class action against Samsung, you have nothing to do to participate in this class action.</p>

- These rights – **and the deadline for exercising them** – are explained in this notice.

QUESTIONS?

CONTACT OPTION CONSOMMATEURS
AT 1 888 412-1313 OR
VISIT
www.option-consommateurs.org

CONTACT THE LAW FIRM BELLEAU LAPOINTE
AT 1 888 987-6701 OR
VISIT
www.recourscollectif.info

CONTENT OF THIS NOTICE

THE CLASS ACTION..... p. 3
Learn more about the authorized class action.

CLASS MEMBERS..... p. 4
Find out if you are a class member.

OPTING OUT..... p. 5
How to exclude yourself and the consequences.

THE CLASS COUNSEL..... p. 6
Find out about the class action lawyers and how they will be paid.

FOR MORE INFORMATION..... p. 7

THE CLASS ACTION

1. WHY ARE YOU RECEIVING THIS NOTICE?

On April 26, 2018, the Superior Court authorized Option consommateurs to undertake a class action against Samsung. This notice explains how the class action works, who the class members are, and what their rights are.

2. WHAT IS A CLASS ACTION?

It is a legal procedure instituted by an individual called the "class representative" on behalf of everyone who faces a similar problem, called the "class." A class action allows the Court to rule on the dispute regarding all class members, except for those who choose to opt out. In this class action, Option consommateurs acts as the class representative.

3. WHAT IS THIS CLASS ACTION ABOUT?

Option consommateurs (the class representative) instituted a class action against Samsung regarding Samsung and Kenmore top-load washers. Option consommateurs argues that Samsung has produced, marketed, and sold washers that might explode and that to prevent the risk, the class members are forced to restrict the use of their washer. Option consommateurs alleges, notably, that the washers are not suitable for their intended use and that Samsung has failed to inform the members of the risk of explosion. The class representative also asserts that the recall process put in place by Samsung does not solve the problem, nor does it adequately compensate the consumers.

This class action seeks to obtain a judgment ordering the refund of the purchase price of the washers to the class members. The action is also intended to obtain a refund of \$200 per member as damages, and the payment of 5 million dollars in punitive damages.

THE CLASS MEMBERS

4. WHO IS A CLASS MEMBER?

You are a class member if you purchased in Québec one of the top-load washer models listed below

The following Samsung top-load washer models manufactured between March 2011 and April 2016:

WA5471ABP/XAA, WA5451ANW/XAA, WA5451ANP/XAA, WA422PRHDWR/AA,
WA456DRHDSU/AA, WA456DRHDWR/AA, WA50F9A8DSP/A2, WA45H7200AP/A2,
WA45H7200AW/A2, WA45H7000AW/A2, WA48J7770AW/A2, WA52J8700AP/A2.

The following Samsung top-load washer models manufactured between March 2011 and June 2016:

WA40J3000AW/A2, WA56H9000AP/A2.

The following Samsung top-load washer models manufactured between March 2011 and October 2016:

WA50K8600AV/A2, WA45K7600AW/A2.

The following Kenmore top-load washer models manufactured between March 2011 and April 2016:

592-29212, 592-29222, 592-29227, 592-29336.

Note: Having benefited from the recall campaign set up by Samsung does not prevent you from being a class member.

5. HOW DO I PARTICIPATE IN THIS CLASS ACTION?

If you are a class member and agree with the purpose of this class action against Samsung, you have nothing to do to participate in this class action.

6. CAN I INTERVENE IN THIS CLASS ACTION?

Yes. If you are a class member and you request it, the Court may allow you to intervene in the court proceedings, if your intervention is deemed useful to the class. If you intervene, you may be subject to an examination at Samsung's request or you may have to pay judicial fees.

OPTING OUT

This is your only chance to opt out from the class action.

7. WHAT HAPPENS IF I OPT OUT?

- 1) You retain your rights to institute your own lawsuit against Samsung regarding the affected top-load washers, for the described issue;
- 2) You will not be bound by the judgments rendered by the Court in this class action; but
- 3) You will not be entitled to receive a payment if a settlement is reached between the parties, or if the Court grants a final decision in favor of Option consommateurs

8. WHAT HAPPENS IF I DO NOT OPT OUT?

- 1) You give up your rights to institute your own lawsuit against Samsung regarding the affected top-load washers, for the described issue;
- 2) You will be bound by the judgments rendered by the Court in this class action;
- 3) You will be entitled to receive a payment if the Court grants a final decision in favour of Option consommateurs, or if a settlement is reached.

9. HOW DO I OPT OUT?

If you do not wish to be bound by this class action, you can opt out by sending to the clerk of the Superior Court of Québec a signed letter containing the following information:

- The class action file number: 500-06-000816-161.
- Your name, current address and telephone number.
- Your statement: "I am a class member and I wish to opt out of the class action."
- Your signature.

You must send your letter by registered or certified mail before • at the following address:

Clerk of the Superior Court of Québec
File: 500-06-000816-161
Montreal Courthouse
1, Notre-Dame East Street, Suite 1.120
Montréal (Québec) H2Y 1B6

THE CLASS COUNSEL

10. WHO ARE THE LAWYERS WORKING ON THIS CLASS ACTION?

The law firm Belleau Lapointe, LLP represents Option consommateurs, and therefore, the class members.

Belleau Lapointe

306, Place d'Youville Office B-10
Montréal (Québec)
H2Y 2B6

Toll-free: 1 888 987-6701

Telephone: 514 987-6700

Email: info@belleaulapointe.com

11. ARE THERE FEES FOR THE CLASS MEMBERS?

You do not have to personally pay the class counsel working on this class action.

The class counsel will be paid from the damages that may be awarded through the class action, if applicable. The Court will be asked to decide the reasonableness of Option consommateurs' class counsel legal fees, which may not exceed 30% of the amounts recovered from the judgment or the out-of-court settlement. In case of success, Option consommateurs also asks the Court to condemn Samsung to pay their class counsel's legal fees and expenses, in addition to the amount claimed for the class members. The Court may however also decide that such fees and costs will be deducted from the amounts owed to the class, if any.

FOR MORE INFORMATION

You can consult the judgment authorizing the class action at the following addresses:

- Option consommateurs' website:
<https://option-consommateurs.org/recours/action-collective-laveuses-samsung-kenmore/>
- Belleau Lapointe, Option consommateurs' lawyers' website:
<http://www.recourscollectif.info/fr/dossiers/laveusesamsung/>

If you have questions, you can contact Option consommateurs or their lawyer, the law firm Belleau Lapointe, by mail, email or phone:

Option consommateurs

Maison du développement durable
50, Sainte-Catherine West Street
Office 440
Montreal (Québec)
H2X 3V4

Toll-free: 1 888 412-1313
Telephone: 514 598-7288
Email: info@option-consommateurs.org

Belleau Lapointe

306, Place d'Youville, Office B-10
Montreal (Québec)
H2Y 2B6

Toll-free: 1 888 987-6701
Telephone: 514 987-6700
Email: info@belleaulapointe.com

The reference for this class action file is:

Option consommateurs et Chantal Gagnon c. Samsung Electronics Canada inc et al., No 500-06-000816-161, Superior Court of Québec, District of Montreal.

ANNEXE C

MODE DE DIFFUSION DES AVIS

MODE DE DIFFUSION – FINAL

- Au premier jour de la période d'exclusion, publication des avis, un samedi, dans la section « nouvelles » des quotidiens suivants, en format d'une demie page : La Presse +, Le Soleil et The Gazette.
- Au plus tard six jours après le début de la période d'exclusion, transmission par courriel des avis directement aux membres dont les Défenderesses connaissent les adresses courriels, ainsi qu'à ceux inscrits sur la base de données maintenue par les avocats de la Demanderesse et dont les adresses courriels sont connues.
- Pour toute la durée de la période d'exclusion, publication des avis, du jugement d'autorisation et de la Demande introductive d'instance sur le site web du cabinet des avocats de la Demanderesse :
 - <http://recourscollectif.info/fr/dossiers/laveusesamsung/>
 - <http://recourscollectif.info/en/cases/laveusesamsung/>